



EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 615 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la langue des signes québécoise (LSQ) est la seule langue naturelle de communication des sourds qui leur est entièrement accessible;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale n'offre aucun service de transmission télévisée de la période des débats en LSQ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes sourdes n'ont jamais accès à l'information diffusée lors de la période des débats;

CONSIDÉRANT QUE les personnes sourdes du Québec ne peuvent pas exercer de façon éclairée leur droit de vote à l'occasion des élections en n'ayant pas accès aux idées défendues par les différents partis politiques;

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne spécifie que «...toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice des droits et libertés de la personne sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la langue »;

CONSIDÉRANT QUE toute personne sourde a droit d'exercer ses droits et devoirs de citoyen de manière libre et éclairée à l'occasion des élections;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous appuyons et supportons la demande des personnes sourdes pour que la transmission télévisée des débats de l'Assemblée nationale soit traduite simultanément en langue des signes québécoise avec sous-titrage en français.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


Raymond Bernier, député de Montmorency

13 Février 2012
Date de signature de l'extrait